



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/9
3 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire
Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
Questions concernant les pays les moins avancés

Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés

Note du secrétariat*

Résumé

La présente note rend compte des travaux de la neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tenue à Dhaka (Bangladesh) du 6 au 8 avril 2006. Elle a été établie conformément à la décision 4/CP.11, par laquelle le Groupe d'experts était prié d'élaborer un programme de travail englobant la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-quatrième session.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du calendrier de la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MANDAT.....	1 – 2	3
II. RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS.....	3 – 17	3
A. Élection du bureau du Groupe d'experts des pays les moins avancés	5	3
B. Examen de l'élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation	6 – 7	3
C. Examen de la mise en œuvre des programmes d'action nation aux aux fins de l'adaptation.....	8 – 9	4
D. Actions entreprises par le Groupe d'experts pour donner des avis en ce qui concerne les capacités à renforcer et faciliter l'échange d'informations.....	10 – 17	4
III ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR 2006-2007	18 – 21	5

Annexe

I. Programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2006-2007		7
II. Membres du Groupe d'experts des pays les moins avancés au 1 ^{er} mars 2006.....		9

I. Mandat

1. Par sa décision 29/CP.7, la Conférence des Parties a constitué un groupe d'experts des pays les moins avancés pour donner des avis au sujet de l'élaboration et de la stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et a adopté le mandat de cet organe. Aux termes de ce mandat, le Groupe d'experts des pays les moins avancés se réunit deux fois par an et rend compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à ses sessions suivantes.

2. Par sa décision 4/CP.11, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tel qu'il avait été adopté, et d'examiner à sa treizième session (décembre 2007) l'état d'avancement des travaux du Groupe, la question de savoir si le Groupe doit être maintenu, ainsi que son mandat, et d'adopter une décision à ce sujet.

II. Résumé des travaux de la neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés

3. Le Gouvernement du Bangladesh a accueilli la neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés à Dhaka du 6 au 8 avril 2006, avec un appui financier des Gouvernements belge, canadien et néo-zélandais.

4. Comme il en avait été prié par la décision 4/CP.11, le Groupe d'experts des pays les moins avancés a élaboré, à sa neuvième réunion, un programme de travail pour son nouveau mandat (2006-2007) englobant la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-quatrième session.

A. Élection du bureau du Groupe d'experts des pays les moins avancés

5. En vertu du paragraphe 5 de son mandat (reproduit en annexe à la décision 29/CP.7), le Groupe d'experts des pays les moins avancés élit chaque année son président, un vice-président et deux rapporteurs parmi ses membres provenant de pays les moins avancés (PMA). À sa première réunion (rapport publié sous la cote FCCC/SBI/2002/5), le Groupe est convenu des fonctions de chacun des membres de son bureau et, à sa septième réunion, a créé le poste de rapporteur lusophone (FCCC/SBI/2005/12). À sa neuvième réunion, le Groupe a élu les membres ci-après:

- a) M. Bubu Pateh Jallow (Gambie): Président
- b) M. Chanel Iroi (Îles Salomon): Vice-Président
- c) M^{me} Madeleine Rose Diouf-Sarr (Sénégal): Rapporteuse francophone
- d) M. Almeida Alberto Siteo (Mozambique): Rapporteur lusophone
- e) M. Karma L. Rapten (Bhoutan): Rapporteur anglophone.

B. Examen de l'élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

6. Au titre de l'examen de l'état d'avancement de l'élaboration des PANA, le Groupe d'experts a pris note des trois PANA qui avaient été présentés au secrétariat au 31 décembre 2005. Étant en rapport avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agents de réalisation, le Groupe d'experts disposait

d'informations indiquant qu'un grand nombre de PANA en étaient à un stade d'élaboration avancé en raison d'efforts soutenus et que plusieurs d'entre eux étaient attendus pour 2006-2007.

7. Le Groupe d'experts a pris note des efforts faits par les agents de réalisation pour aider les PMA parties et les équipes en charge des PANA à élaborer des propositions de projets, à renforcer les capacités et à donner des conseils techniques. Le Groupe d'experts a analysé aussi sa réaction aux demandes émanant des équipes en charge des PANA, qui sollicitaient des observations techniques au sujet des projets de PANA, et a noté que ces équipes avaient tenu compte de ses recommandations, ce qui avait eu pour effet d'améliorer les PANA soumis.

C. Examen de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

8. Dans sa décision 4/CP.11, la Conférence des Parties a prié le Groupe d'experts des pays les moins avancés, faisant fonction de consultant auprès des pays les moins avancés, d'élaborer un programme de travail englobant la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. À sa neuvième réunion, le Groupe d'experts a bénéficié, lors de l'examen de son programme de travail, de la participation de nombre de ses membres à la réunion de consultation du FEM sur le Fonds pour les pays les moins avancés, tenue à Dhaka avant sa neuvième réunion.

9. En application de son mandat, en particulier des alinéas *a* à *e* du paragraphe 9 de l'annexe de la décision 29/CP.7, le Groupe d'experts a défini des activités et des initiatives connexes à l'appui de la mise en œuvre des PANA et les a incorporées dans son programme de travail pour 2006-2007 (voir l'annexe I). Les membres se sont chargés de préciser ce programme de travail afin d'en suivre l'état d'avancement au cours de ces deux années.

D. Actions entreprises par le Groupe d'experts pour donner des avis en ce qui concerne les capacités à renforcer et faciliter l'échange d'informations

1. Participation de membres du Groupe d'experts à la réunion de consultation du FEM sur le Fonds pour les pays les moins avancés

10. La neuvième réunion du Groupe d'experts s'est tenue à l'issue d'une consultation organisée par le FEM sur le Fonds pour les pays les moins avancés et les efforts entrepris par le FEM pour en assurer le fonctionnement. Plusieurs membres du Groupe d'experts ont participé à cette réunion. Le document de programmation pour le Fonds, établi par le FEM, a été présenté et examiné.

11. Les représentants du FEM et de ses agents de réalisation et d'exécution ont été invités à la réunion du Groupe d'experts afin de faire une présentation actualisée de leurs activités de soutien aux PANA, comme indiqué ci-après.

2. Échanges entre le Groupe d'experts et le FEM et ses agents de réalisation au sujet de l'élaboration des PANA

12. Le FEM et ses agents de réalisation, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale, ont fourni au Groupe d'experts des informations actualisées sur leurs actions de soutien à l'élaboration des PANA (renforcement des capacités, suivi technique et liaison avec les équipes en charge des PANA) dans le cadre d'ateliers, d'activités de formation et de visites dans les pays. La portée des actions menées par le PNUD, le PNUE, la Banque mondiale et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (agents d'exécution des projets liés aux PANA) a été présentée aux membres du Groupe d'experts, tout comme les difficultés qui avaient été rencontrées lorsqu'il s'est agi de fournir un

soutien ou des conseils techniques. Les agents de réalisation ont indiqué que les équipes en charge des PANA bénéficiaient manifestement d'un degré de confiance élevé mais que, malgré cela, des difficultés d'ordre technique ou institutionnel continuaient d'entraver le processus d'élaboration des PANA.

13. Le FEM et ses agents de réalisation ont noté que le Groupe d'experts soutenait leurs efforts en jouant un rôle actif par les avis qu'il donnait aux PMA parties lors de la phase d'élaboration des PANA.

14. Le Groupe d'experts a conclu qu'il fallait continuer de collaborer, et de façon plus étroite, pour aider les PMA parties qui n'avaient pas encore élaboré de propositions de financement et soutenir les équipes en charge des PANA qui en étaient à différentes phases d'élaboration des programmes d'action. Il a estimé qu'il fallait continuer de suivre les points de blocage et les difficultés qui ralentissaient l'élaboration des PANA, et ce au moyen de questionnaires ciblés. Il a été d'avis aussi qu'il fallait donner aux PMA parties des conseils techniques pour leur permettre d'établir des propositions de projet à l'appui de la mise en œuvre de leur PANA.

3. Échanges entre le Groupe d'experts et l'Équipe en charge du PANA du Bangladesh

15. À l'occasion de sa neuvième réunion, et conformément à l'usage selon lequel il s'entretient avec l'équipe en charge du PANA du pays hôte, le Groupe d'experts a rencontré des représentants de l'équipe en charge du PANA du Bangladesh lors d'une séance d'échanges et de dialogue.

16. L'équipe en charge du PANA du Bangladesh a indiqué qu'elle avait déjà soumis son PANA¹ au secrétariat. Elle a présenté au Groupe d'experts ses principales conclusions et rendu compte de l'ordre de priorité des activités prévues et des projets dont la mise en œuvre était jugée urgente. Elle a exposé, dans le détail, les consultations nationales approfondies qui s'étaient tenues ainsi que l'importance de la participation d'experts nationaux et de leurs organismes respectifs à l'élaboration du PANA.

17. L'équipe en charge du PANA du Bangladesh a fait savoir que les différentes consultations avec les parties prenantes sur les activités inscrites au PANA et les projets connexes porteraient, entre autres, sur les incidences des changements climatiques sur la vie et les moyens de subsistance des communautés, la réduction de la pauvreté et la formation de revenu durable, ainsi que sur le renforcement de la capacité d'adaptation aux niveaux communautaire et national. Elle a fait observer aussi que certaines des activités qui étaient inscrites au PANA du Bangladesh représentaient des projets de recherche pilotes permanents qui devaient être exécutés. L'équipe a souligné aussi que la prochaine étape du processus concernant le PANA consisterait à prévoir des réunions visant à solliciter un appui à l'élaboration de descriptifs de projet et un cofinancement auprès de sources bilatérales ou multilatérales, en complément des ressources provenant du Fonds pour les pays les moins avancés aux fins de la mise en œuvre des PANA.

III. Élaboration du programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2006-2007

18. Comme l'a demandé la Conférence des Parties dans la décision 4/CP.11, le Groupe d'experts des pays les moins avancés a élaboré, à sa neuvième réunion, un programme de travail pour 2006-2007 englobant des éléments pour la mise en œuvre des PANA (voir l'annexe I).

19. Ce faisant, et ayant à l'esprit la décision 4/CP.11, le Groupe d'experts a noté que les actions qu'il entreprenait pour s'acquitter du mandat énoncé dans la décision 29/CP.7 (annexe, par 9 a) à e))

¹ <http://unfccc.int/resource/docs/nap/bannap01.pdf>.

conservaient leur pertinence et serviraient de principal instrument de soutien à la mise en œuvre des PANA.

20. Le Groupe d'experts a estimé qu'il était essentiel de garder à l'étude les activités inscrites à son mandat, eu égard aux PANA qui avaient été présentés et aux projets de PANA qui lui avaient été renvoyés pour observations. Il a estimé aussi qu'il fallait qu'il continue de fournir des orientations et des conseils techniques au sujet de l'élaboration des PANA, de donner des avis au sujet du renforcement des capacités, de faciliter l'échange d'informations et de renseigner sur les initiatives de nature à intégrer les mesures d'adaptation à la planification du développement. Il a jugé aussi que les PMA parties auraient besoin d'être conseillés au sujet de la mise en œuvre de leur PANA.

21. Le Groupe d'experts a été aussi d'avis qu'une collaboration plus étroite avec les agents de réalisation continuerait d'être profitable lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA en raison des difficultés d'ordre technique et institutionnel qui s'accumulaient durant ces phases.

Annexe I

**Programme de travail du Groupe d'experts des pays
les moins avancés pour 2006-2007**

Mandat Annexe de la décision 29/CP.7	Activités	Initiatives connexes
Paragraphe 9 a). Donner des orientations et des conseils techniques au sujet de l'élaboration des PANA et de la stratégie de mise en œuvre de ces programmes, y compris sur la recherche des sources de données possibles et leur application et interprétation ultérieures, à la demande des pays les moins avancés parties	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de fournir un soutien aux PMA qui en sont à la phase d'élaboration de leur PANA • Commencer à soutenir les PMA qui ont lancé la mise en œuvre de leur PANA 	<p>Phase d'élaboration des PANA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire la synthèse des informations contenues dans les PANA qui ont été présentés afin de donner de nouvelles orientations aux Parties qui n'ont pas encore élaboré le leur • Continuer de soutenir les PMA lusophones, notamment par l'organisation d'un atelier de formation, si nécessaire • Conseiller aux PMA d'incorporer une stratégie de mise en œuvre dans leurs documents finals concernant le PANA <p>Phase de mise en œuvre des PANA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre une évaluation des profils de projet indiqués dans les PANA achevés afin de déterminer leurs techniques et l'appui qui leur seraient nécessaires et de définir les modalités éventuelles d'un soutien procuré en synergie, en collaboration avec les intervenants compétents • Mettre à jour périodiquement, par des questionnaires ou d'autres initiatives, la mise en œuvre des activités et projets dont il a été déterminé, dans les PANA présentés au secrétariat, qu'ils sont urgents et immédiats • Mettre en évidence les difficultés techniques rencontrées par les PMA
Paragraphe 9 b). Faire fonction de consultant auprès des PMA aux fins de l'élaboration des PANA et de la définition des stratégies de mise en œuvre de ces programmes par l'organisation, notamment, d'ateliers, à la demande des PMA parties	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de fournir conseils et appui aux PMA par des ateliers ou d'autres activités de liaison durant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des PANA 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les autres intervenants à la fourniture d'un appui technique aux PMA • Élaborer, éventuellement, des instructions concernant la mise en œuvre des PANA • Recueillir et diffuser des informations sur les programmes financiers et techniques qui peuvent servir à l'élaboration et à la mise en œuvre des PANA

Mandat Annexe de la décision 29/CP.7	Activités	Initiatives connexes
Paragraphe 9 c). Donner des avis sur les capacités qui ont besoin d'être renforcées aux fins de l'établissement et de la mise en œuvre des PANA et, éventuellement, faire des recommandations, en tenant compte de l'Initiative du FEM pour le renforcement des capacités et d'autres initiatives pertinentes du même type	<ul style="list-style-type: none"> Continuer de donner des avis sur les capacités qui ont besoin d'être renforcées et de collaborer avec les autres initiatives pertinentes 	<ul style="list-style-type: none"> Préciser les capacités techniques qui ont besoin d'être renforcées pour faciliter l'obtention et la gestion des données et informations intéressant les PANA et rechercher des solutions en collaboration avec les intervenants concernés Donner des conseils d'ordre général visant le renforcement des capacités techniques et institutionnelles aux fins de la mise en œuvre et du suivi des projets
Paragraphe 9 d). Faciliter l'échange d'informations et promouvoir des synergies régionales ainsi que des synergies avec d'autres conventions multilatérales dans le domaine de l'environnement, aux fins de l'élaboration des PANA et de la définition des stratégies de mise en œuvre de ces programmes	<ul style="list-style-type: none"> Continuer le travail de collaboration visant à encourager la coopération et la synergie entre membres de groupes d'experts, entre d'autres intervenants et entre ces groupes et intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'examen de la collaboration nécessaire, notamment dans le cadre d'un atelier commun sur l'adaptation et d'autres questions intersectorielles Coopérer avec le GETT à l'évaluation des technologies d'adaptation nécessaires aux PANA Coopérer avec le GCE à l'intégration des PANA aux communications nationales Participer aux initiatives prises dans le cadre des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement ou dans le cadre de la Convention qui intéressent l'élaboration et la mise en œuvre des PANA
Paragraphe 9 e). Donner des avis au sujet de l'intégration des PANA à la planification générale du développement, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les PANA qui sont présentés au secrétariat afin d'évaluer les efforts faits pour intégrer les PANA à la planification du développement 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les PANA achevés afin d'évaluer les efforts faits par les PMA pour intégrer les PANA à la planification du développement Étudier, compte tenu des activités inscrites aux PANA, les moyens de donner des conseils au sujet des modalités possibles de suivi et d'évaluation des retombées des projets prévus aux PANA au niveau des programmes, y compris l'intégration des PANA aux stratégies nationales de développement durable Définir les pratiques optimales en matière d'adaptation dont les PMA pourraient tirer profit durant la phase de mise en œuvre

Note: GCE = Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention; GETT = Groupe d'experts du transfert de technologies; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; PMA = pays les moins avancés; PANA = programme d'action national aux fins de l'adaptation.

Annexe II

**Membres du Groupe d'experts des pays les moins avancés
au 1^{er} mars 2006**

M ^{me} Madeleine Rose Diouf-Sarr ¹	Sénégal
M. Chanel Iroi	Îles Salomon
M. Bubu Pateh Jallow	Gambie
M. Ahmed Jameel	Maldives
M. Mahmood H. Khan	Bangladesh
M. Erwin Kuenzi	Autriche
M ^{me} Mariette Maillet	Canada
M. Fred Machulu Onduri	Ouganda
M. Samuel Raboqha	Lesotho
M. Karma L. Raptan	Bhoutan
M. Almeida Alberto Siteo	Mozambique
M ^{me} Renata Vandeputte	Belgique

¹ Également membre du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.